



Assignation pour remboursement virement perçu

Par graz13

Madame, Monsieur,

je me tourne vers vous car je suis assigné en novembre pour avoir perçu environ 10000 euros en plusieurs virements de la part de mon ex belle soeur (union libre) , étant une personne majeure sous tutelle. mon ex compagne était la tutrice depuis le décès de sa mère et ayant vécu 5 ans avec cette personne et ayant vécu comme une famille vu que nous élevons ensemble 3 enfants(sa fille et mes deux enfants) nos compte bancaire étaient réciproquement commun. ayant une situation financiere plus élevée que cette personne et donc un cb avec des plafonds bien plus élevés que les siens, mon compte était souvent mené à recevoir des virements de sa part afin de pouvoir payer ou retirer à sa guise. De manière naive, je m'en rend compte aujourd'hui, je n'ai jamais vu de mal là dedans. de plus elle avait pour habitude de virer l'argent de sa soeur sur mon compte pour ne pas que la banque ne pose de question en voyant des virements réitérer de la soeur protégé à ma compagne.

j'ai reçu une assignation me demandant 10000 euros de remboursement majoré de 5000 de dommage avec pour motif que je n'avais pas a recevoir de virement de ma belle soeur sous protection. que puis je faire pour me sortir de cette situation et pourquoi n'est ce pas la tutrice, soit mon ex conjointe qui doit rendre des compte. ??j'ai pour info une suspicion d'accusation de violence financiere de la part de mon ex belle famille afin de me faire endosser les dettes de leur soeur sous protection cela est il possible.*

cordialement

Par Indigo

Bonjour graz13,

Dans la mesure où pour l'heure vous n'avez pas reçu réponse à votre interrogation, vous pouvez consulter un avocat dont la prestation est gratuite.

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Cordialement.